

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du service PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse Antenne de Saint-Cézaire sur Siagne

Conditions :

- Avoir son domicile dans le périmètre d'intervention du service au moment de la demande.
- Avoir plus de 65 ans, être en situation de handicap ou dans l'incapacité momentanée de préparer ses repas.
- Avoir les équipements fonctionnels permettant de réfrigérer et de réchauffer les plats livrés.
- Remplir la fiche d'inscription comportant les coordonnées précises du bénéficiaire, de la ou des personnes à contacter en cas d'urgence ainsi que les jours de livraisons et le régime alimentaire choisis.
- Fournir les justificatifs de situation (carte nationale d'identité, dernier avis d'imposition, reconnaissance de handicap ou certificat médical pour les moins de 65 ans)
- Avoir signé les formulaires d'acceptation du règlement de fonctionnement et du tarif.

Inscriptions, modifications, suivi des livraisons et facturation :

Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h

- Dans le service : CAPG Antenne de St Cézaire, 12 place de Gaulle 06530 St Cézaire/Siagne
- Par téléphone au 04/93/40/57/31
- Par mail à portagederepas@paysdegrasse.fr

Aucune demande ne doit être faite directement auprès du livreur.

Délais de mise en place et suspension ou arrêt du service :

- Mise en place : délai de 3 jours ouvrés à réception du dossier complet
En cas d'urgence médicale, mise en place dès que possible

- Arrêt : préavis de 3 jours ouvrés

En cas d'urgence médicale (sur justificatif), suspension ou arrêt le lendemain

Composition du pochon (indissociable) :

Un repas complet pour le midi (entrée, plat, fromage, dessert, pain, assaisonnements) **et une collation pour le soir** (potage, laitage ,dessert, pain)

Régimes :

- sans sel et/ou sans sucre ajouté

Rythme :

- 1 à 7 jours par semaine au choix
- Modification possible en cours d'année mais impossible chaque semaine

Tarif : Prix par pochon repas en fonction du revenu fiscal de référence de l'année n-1

- Revenus inférieurs au plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées : admission possible au titre de l'aide sociale départementale : dossier de demande en mairie (CCAS) Participation fixée par le département.
- Application du tarif le plus élevé en cas de non production de l'avis d'imposition sur les revenus
- Révisable périodiquement.
- Information tarifaire : mois précédant l'application

Facturation :

- En début de mois pour les repas livrés le mois précédent, paiement par chèque, virement bancaire ou espèces au plus tard le 20 du mois. Au-delà de ce délai émission d'un titre de recette payable auprès du Trésor Public.
- Impayés récurrents : interruption possible des livraisons à l'initiative du service.

Livraison :

Du lundi au vendredi entre 7h30 et 12h en fonction de l'organisation optimale des tournées.
Transport en véhicule frigorifique.

- Repas de lundi, mardi, mercredi livrés lundi, mardi, mercredi
- Repas de jeudi et vendredi livrés jeudi
- Repas de samedi et dimanche livrés vendredi
- Jours fériés : pas de livraison, repas livré la veille – organisation globale de la semaine possiblement modifiée.

Réception des repas :

- **Présence obligatoire du bénéficiaire au moment de la livraison. Dépôt à l'extérieur du logement non autorisé.**
- Possibilité de remise de clefs au livreur.
- En cas d'absence du bénéficiaire, signalement au service et prise de contact avec les personnes indiquées sur la fiche de renseignement. En cas de nécessité, appel aux services de secours.

Conservation :

- Mise au réfrigérateur par le livreur ou par le bénéficiaire dès réception
- Congélation interdite

Consommation :

- Respect des dates limites de consommation
- Réchauffage au micro-ondes, au four traditionnel ou à la casserole selon les indications fournies par le prestataire.

Il est conseillé d'avoir au domicile quelques provisions non périssables ou repas préparés de longue conservation pour le cas où la livraison ne pourrait être assurée du fait d'un évènement exceptionnel.

Le présent règlement annule et remplace le(s) précédent(s) règlement(s) et prend effet, à compter du 01/11/2024

Date :

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental

des Alpes-Maritimes

SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Annexe au règlement de fonctionnement : grille tarifaire (01/01/2024)

	Revenu fiscal de référence par personne	Tarif unitaire TTC
Tranche 1	< 10 000 €	8,50 €
Tranche 2	10 001 - 15 000 €	10,00 €
Tranche 3	15 001 - 25 000 €	11,50 €
Tranche 4	25 001 - 35 000 €	13,00 €
Tranche 5	> 35 001 €	14,50 €

Grille tarifaire révisable périodiquement.

Information préalable le mois précédent l'application.

